

PERSONNEL – Détermination taux vacation infirmière crèche

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré,

DÉCIDE

D'AUTORISER Monsieur le Président, à recruter un vacataire, à compter du 1^{er} janvier 2023, afin de se mettre en conformité avec la réglementation ;

DE FIXER le taux de vacation à : 16.50 euros bruts de l'heure

DE DIRE que les crédits seront inscrits au budget chapitre 012.

DE CHARGER Monsieur le Président de mettre en œuvre cette décision.

ASSAINISSEMENT - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune d'ARINTHOD

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Commune d'ARINTHOD établi par le maître d'œuvre.

APPROUVE l'adhésion de Terre d'Émeraude Communauté au groupement de commande avec le Syndicat à la Carte du Canton d'ARINTHOD.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec le Syndicat à la Carte du Canton d'ARINTHOD.

DÉCIDE de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Émeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ASSAINISSEMENT - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) sur la commune de GIGNY-SUR-SURAN



Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la réhabilitation du système d'assainissement collectif de la Commune de GIGNY-SUR-SURAN établi par le maitre d'œuvre.

APPROUVE l'adhésion de Terre d'Emeraude Communauté au groupement de commande avec la commune de GIGNY-SUR-SURAN.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de GIGNY-SUR-SURAN.

DECIDE de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Emeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ASSAINISSEMENT - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) du village de LARGILLAY sur la commune de LARGILLAY-MARSONNAY

Le BUREAU COMMUNAUTAIRE, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Village de LARGILLAY sur la commune de LARGILLAY-MARSONNAY établi par le maitre d'œuvre.

APPROUVE l'adhésion de Terre d'Emeraude Communauté au groupement de commande avec la commune de LARGILLAY-MARSONNAY.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de LARGILLAY-MARSONNAY.

DECIDE de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Emeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DECIDE d'acquérir une partie des parcelles cadastrées B 534 et ZD 1 au village de LARGILLAY au prix de 0,25 € par m² dont le bornage sera réalisé au terme des travaux pour l'implantation de la future station d'épuration.

AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition notarié et de déléguer la signature à M. le Vice-Président en charge de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des ressources naturelles en cas d'empêchement ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ASSAINISSEMENT - Travaux de réhabilitation du système d'assainissement collectif (réseau et station d'épuration) du hameau de MENOUILLE sur la commune de CERNON

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la réhabilitation du système d'assainissement collectif du Hameau de MENOUILLE sur la commune de CERNON établi par le maître d'œuvre.

APPROUVE l'adhésion de Terre d'Émeraude Communauté au groupement de commande avec la commune de CERNON.

AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commande avec la commune de CERNON.

DECIDE de désigner Messieurs Franck GIROD et Jean-Yves BUCHOT comme représentants de Terre d'Émeraude Communauté au sein de la commission d'Appel d'offres du groupement de commande ; Jean-Luc GUERIN sera désigné suppléant en cas d'empêchement d'un des titulaires.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DECIDE d'acquérir une partie de la parcelle cadastrée ZH 68 au hameau de Menouille propriété de M.VUAILLAT Florian au prix de 0,25 € par m² dont le bornage sera réalisé au terme des travaux pour l'implantation de la future station d'épuration.



AUTORISE Monsieur le Président à signer l'acte d'acquisition notarié et de déléguer la signature à M. le Vice-Président en charge de la gestion de l'eau, de la biodiversité et des ressources naturelles en cas d'empêchement ;

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ASSAINISSEMENT - Travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la commune de CHAVERIA

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la réhabilitation du réseau d'assainissement collectif de la Commune de CHAVERIA établi par le maitre d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.

ASSAINISSEMENT - Travaux de réhabilitation de la station d'épuration du village de Valfin-sur-Valouse sur la commune de Vosbles-Valfin

Le **BUREAU COMMUNAUTAIRE**, après avoir délibéré,

APPROUVE le projet de travaux relatif à la réhabilitation de la station d'épuration du village de Valfin-sur-Valouse sur la commune de Vosbles-Valfin établi par le maitre d'œuvre.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à prendre les décisions d'agréer ou de rejeter les candidatures et à rejeter les offres irrégulières, inappropriées, inacceptables ou anormalement basses au terme de la consultation des entreprises.

AUTORISE Monsieur le Président, dans le respect du code de la commande publique à signer le marché, et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

AUTORISE Monsieur le Président à solliciter l'aide de l'Agence de l'Eau RMC au taux de 70 % (sur l'assiette de l'aide subventionnable) ainsi que la Dotation de Solidarité des Territoires au meilleur taux (DST).

DIT que les crédits sont inscrits au budget.